

Avertissement urgent à tous les médecins vaccinateurs



[Source : @dequodeurs_sans_censure]

[Transféré de l'avocate Beate Bahner]

!![]Avertissement aux médecins !![]

En tant qu'avocat spécialisé en droit médical et auteur de livres spécialisés, je dois une fois de plus lancer un avertissement urgent à tous les médecins vaccinateurs :

□ La vaccination Corona chez les adolescents n'est pas indiquée. C'est parce qu'elle n'a aucun avantage, puisqu'il a été démontré que les enfants et les adolescents ne tombent pas gravement malades et ne meurent certainement pas à cause d'elle.

□ Le risque des vaccinations est considérable, comme le montrent les rapports d'effets secondaires parfois graves dans le monde entier. Si le risque de la vaccination l'emporte clairement sur le bénéfice, alors la vaccination ne doit pas être effectuée – le « traitement » est clairement contre-indiqué !

□ Un traitement qui n'est pas indiqué ne doit jamais être effectué par le médecin – même avec le consentement des deux parents !

□ A fortiori, les adolescents ne peuvent pas donner un consentement effectif à la vaccination, car celle-ci n'est pas un traitement de routine (comme une prise de sang, un appareil dentaire ou par exemple un traitement contre l'acné). Il faudrait toujours le consentement des deux parents, compte tenu des risques considérables ! Mais même cela serait inefficace, car la vaccination ne présente aucun avantage, mais des risques multiples et inconnus. Les parents ne doivent jamais exposer leurs enfants à ces risques !

□ En l'absence d'études à long terme, les adolescents sont encore moins capables d'évaluer les dangers et les risques que les adultes ou même les médecins, qui doivent pourtant connaître ces dangers ! Les adolescents ne peuvent donc pas consentir efficacement à cette vaccination – quel que soit leur âge, car ils ne peuvent pas saisir les implications de cette décision.

□ Conséquence : les médecins ne sont pas autorisés à vacciner les enfants et

les adolescents. Selon la jurisprudence constante de la Cour fédérale de justice, cela doit être considéré comme une atteinte à l'intégrité physique au sens du droit pénal. Les médecins sont également personnellement responsables, en vertu du droit civil, des dommages et intérêts et de l'indemnisation du préjudice moral en cas de complications et de dommages liés à la vaccination !

□ Même si les deux parents étaient effectivement informés de tous les aspects aussi soigneusement que l'ordonnance sur la vaccination contre le coronavirus l'impose aux médecins ! En effet, la Cour fédérale de justice a fixé des exigences très strictes en matière d'information, notamment dans le cas de méthodes de traitement nouvelles et non reconnues.

!!□!!□ La vaccination des enfants et des adolescents est donc un territoire à haut risque absolu pour tous les médecins vaccinateurs. !!□!!□

Les médecins responsables et honnêtes attendront au moins cinq ans que des études significatives à long terme soient disponibles.

Beate Bahner, spécialiste du droit médical, auteur de cinq ouvrages de référence en matière de droit médical, membre de Lawyers for Enlightenment
https://t.me/dequodeurs_sans_censure/48472